

## **La petite histoire d'un regroupement municipal**

### **Historique**

Tout a débuté lorsque les municipalités d'Angliers, de Laverlochère et de Saint-Eugène-de-Guigues ont décidé de mettre en commun les achats d'équipements, ont engagé une technicienne en loisir pour une durée de trois ans (de septembre 2013 à août 2016) et se donnent, depuis 2015, une aide mutuelle pour les travaux de balayage des rues au printemps.

Par la suite, les trois municipalités se sont réunies pour connaître leurs intérêts à aller plus loin et mettre sur la table leurs problématiques. Il y a eu des discussions sur le remplacement de la machinerie, sur le besoin d'avoir des ressources plus spécialisées, sur les économies de temps et financières à court et long terme, sur les difficultés de recrutement au niveau des élus et des employés, sur la problématique de rétention de la population et les services offerts, etc.

Entre temps, la municipalité d'Angliers était à la recherche d'un inspecteur et elle a fait une entente avec la municipalité de Laverlochère afin de partager la ressource qui avait le rôle d'opérateur des eaux usées et potables, inspecteur municipal et en charge de l'urbanisme deux jours par semaine à partir de juin 2016.

Aussi, au niveau de la relève des élus municipaux, la municipalité d'Angliers et la municipalité de Laverlochère ont identifié les mêmes préoccupations soit le manque de motivation de la relève municipale et la difficulté de recruter des gens qui veulent s'impliquer en politique. Après de nombreux échanges, les deux municipalités ont pris la décision de faire une étude de regroupement afin d'aller au bout de leur idée et de voir les possibilités (avantages et inconvénients d'un regroupement municipal).

Ce document relate donc les étapes qui ont amené les deux municipalités à se regrouper et être ce qu'elle est aujourd'hui.

### **3 octobre 2016**

*Résolution demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour une assistance technique à la réalisation d'une étude de regroupement.*

Lors de la tenue des séances régulières des conseils respectifs des deux municipalités, les élus ont résolu d'étudier les avantages d'un regroupement des deux municipalités. Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pouvait offrir gratuitement une aide technique pour la réalisation d'une étude de regroupement et cette assistance n'était pas conditionnelle à un engagement des municipalités à donner suite au regroupement.

Cette démarche n'impliquait aucune somme d'argent et n'engageait à rien à la suite des conclusions. Par contre, les conseils devaient s'engager à mettre du temps et de l'énergie et d'autoriser que les directrices générales des deux municipalités travaillent en collaboration avec le MAMOT pour faire avancer l'étude. En tout temps les élus pouvaient y mettre fin. Chaque partie a été conscientisée au fait qu'il y aurait plusieurs rencontres de travail tant pour leurs directrices générales que pour les élus afin de bien mener la démarche.

### **24 octobre 2016**

*Réponse du MAMOT*

Les deux municipalités ont reçu une lettre du sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour confirmer la réception des résolutions sollicitant l'assistance technique du MAMOT pour la réalisation d'une étude commune sur l'opportunité d'un regroupement. Cette lettre informait également qu'un mandat avait été donné à la Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue pour nous assister dans la réalisation de cette étude et qu'un représentant communiquerait avec nous dans les meilleurs délais.

### **21 novembre 2016**

*Conférence téléphonique avec les élus des deux municipalités*

Une conférence téléphonique a eu lieu à Angliers en présence des élus des deux municipalités avec les représentants du MAMOT afin d'expliquer les grandes étapes d'un regroupement, le rôle des intervenants et l'approche proposée. Afin de compléter le processus, il fallait prévoir entre 3 et 6 mois de travail s'il y a une bonne collaboration. Il a été suggéré qu'il serait avantageux de travailler en comité restreint et d'établir un échéancier de réalisation des travaux.

Il a donc été convenu de former un comité restreint composé de trois conseillers et du maire de chacune des municipalités. Donc, un comité de huit élus et des deux directrices générales.

Au niveau financier, il a été convenu de se baser sur les données financières de l'année 2017 afin d'avoir une image réelle des deux organisations.

### **5 décembre 2016 (Laverlochère) et 12 décembre 2016 (Angliers)**

#### *Résolution pour la formation du comité de travail pour l'étude de regroupement*

Lors des séances ordinaires de chacune des municipalités, les élus ont résolu de former un comité de travail pour l'étude de regroupement et de travailler avec les chiffres réels de l'année en cours, soit le budget 2017.

### **Fin décembre**

#### *Transmission budget au coordonnateur en organisation territorial du MAMOT*

En décembre, dès que les budgets furent adoptés, il y a eu transmission de ceux-ci au coordonnateur en organisation territoriale du MAMOT afin de réaliser un budget commun comme si le regroupement était fait.

Lors des travaux de mise en commun d'un budget unique plusieurs explications ont clarifié la façon dont chaque municipalité établissait son budget.

### **25 au 28 janvier 2017**

#### *Rencontre des directrices générales et du MAMOT*

Une rencontre d'une journée et demie s'est tenue à Laverlochère avec les deux directrices générales et le personnel de soutien du MAMOT. Cette rencontre a permis de reclasser les revenus et les dépenses dans les mêmes postes budgétaires du grand livre.

Puisque cela signifiait un déplacement à partir de Québec, les deux directrices municipales ont décidé avec le MAMOT de faire une rencontre avec le comité restreint la journée et demi après leur rencontre afin de regarder les économies pouvaient être suggérées aux élus et en discuter afin que le comité accepte ou ajoute des éléments.

Les rencontres se sont déroulées dans le respect et de façon très professionnelle. Chaque questionnement a été regardé et évalué et tous les membres du comité restreint ont eu la possibilité de s'exprimer. La volonté de faire l'exercice était présente!

Par la suite, à chaque élément qui survenait et qui pouvait avoir un impact financier, les directrices générales en informaient le coordonnateur.

Déjà, après cette rencontre, plusieurs éléments devenaient favorables. Des économies ont tout de suite été mises en application. Par exemple : une ligne téléphonique a été immédiatement annulée car elle ne servait pas.

Les élus ont trouvé que peu importe l'issue de l'étude, c'était un exercice bénéfique puisque les dépenses et les revenus ont été décortiqués et qu'un portrait global a été présenté mettant en valeur les meilleures pratiques de chaque municipalité.

### **1<sup>er</sup> février 2017**

*Communiqué de presse*

Un communiqué a été mis à la poste dans les deux municipalités informant la population que les conseils avaient amorcé la réalisation de cette étude visant à évaluer l'opportunité de précéder ou non à un regroupement. Des échanges d'information se sont déroulés tout le long du processus. La population des deux municipalités ainsi que la MRC de Témiscamingue ont été mises au courant de l'évolution du dossier tout au long de la démarche.

### **Fin février 2017**

*Dépôt des scénarios préliminaires*

À la fin de février, il y a eu le dépôt des scénarios préliminaires avec des explications particulières en rapport avec les éléments que les élus avaient soulevés. Par exemple, il y a eu des questionnements en rapport avec la dette de la municipalité de Laverlochère à savoir qui assumerait le coût puisque la municipalité d'Angliers n'avait pas de dettes. D'autres questions étaient en rapport avec les investissements à prévoir afin de desservir la population d'Angliers en eau potable puisque la municipalité de Laverlochère a son réseau d'aqueduc. À la suite des explications et des questionnements, des modifications ont été demandées au document préliminaire selon les enlignements que le comité restreint a mentionné.

### **17 mars 2017**

*Conférence téléphonique du comité restreint*

La tenue d'une conférence téléphonique à Angliers avait pour sujets : l'hypothèse de l'étude, les économies d'échelle ou d'investissements supplémentaires, les enjeux, l'impact sur l'admissibilité aux programmes, les mesures de neutralité fiscale et l'échéancier. Cette rencontre a permis au comité restreint de faire une recommandation à chaque conseil sur le choix d'un même scénario.

### **Début avril 2017**

*Première version de l'étude préliminaire*

La première version de l'étude préliminaire a été expédiée au début du mois d'avril afin que tous les élus puissent en prendre connaissance et fassent leurs commentaires.

### **18 avril 2017**

#### *Rencontre du comité restreint à Laverlochère*

Le comité restreint s'est approprié le contenu et a demandé au MAMOT d'y apporter les modifications souhaitées par celui-ci. Par la suite, un projet corrigé a été soumis au comité afin de valider que tous les éléments étaient présents.

### **Du 2 mai au 24 mai 2017**

#### *Dépôt de l'entente*

L'entente entre les deux municipalités est envoyée à tous les membres du comité afin de l'étudier. Par la suite, les deux conseils se sont réunis et ont informé les autres élus qui ne font pas partis du comité restreint afin d'obtenir leur aval à continuer la démarche.

### **26 mai 2017**

#### *Conférence téléphonique*

Une conférence téléphonique s'est tenue dans chacune de deux municipalités afin de préparer un échéancier des grandes étapes de réalisation du regroupement.

### **30 mai 2017**

#### *Rencontre des maires et directrices générales*

Une rencontre avec les directrices générales et les maires a permis d'établir un échéancier des démarches suivantes afin d'arriver à déposer un dossier à temps afin d'éviter une élection municipale en novembre étant donné qu'en 2017, c'est l'année d'élection générale au municipal. L'un des buts premiers était d'éviter des élections si les élus décidaient d'aller de l'avant dans le dossier permettant aux décideurs d'avoir un bon suivi si le regroupement s'effectuait.

Tout le long du processus, l'information était transmise au comité restreint, aux autres élus lors des séances du conseil et à chaque parution du journal local. Il y a même eu des communiqués de presse envoyés aux médias afin d'informer toute la région de l'évolution du dossier. Les maires s'assuraient de faire le suivi auprès du conseil de la MRC de Témiscamingue.

### **1<sup>er</sup> juin 2017**

#### *Communiqué de presse*

Un communiqué de presse a été envoyé afin de rendre l'étude de regroupement publique. L'étude était disponible en version papier dans les bureaux municipaux, sur les sites internet de la municipalité de Laverlochère et de la MRC de Témiscamingue. Les citoyens pouvaient la consulter, l'analyser, prendre

le temps de réfléchir, poser des questions à leur conseil ou à la direction générale de chaque municipalité.

## **9 juin 2017**

### *Rencontre sur l'entente et demande commune de regroupement*

Une rencontre s'est tenue à Laverlochère avec tous les élus afin d'établir une entente sur la demande commune de regroupement. Plusieurs points ont été mis sur la table. À chaque point, le projet fut mis en jeu. S'il y avait mésentente sur un point, cela mettait fin au projet. En annexe 1, se trouve l'entente commune de regroupement pour Laverlochère-Angliers.

Voici les points que le comité provisoire devait discuter afin d'établir l'entente commune :

- 1- Le nom de la municipalité
- 2- La description du territoire
- 3- La loi applicable (régie par le Code municipal)
- 4- La municipalité régionale de comté (le territoire de la nouvelle municipalité est compris dans celui de la MRC de Témiscamingue)
- 5- Le conseil provisoire
- 6- La mairie (fonctionnement)
- 7- Le quorum
- 8- La première séance
- 9- Le traitement des élus
- 10- Le premier greffier ou secrétaire-trésorier
- 11- La première élection
- 12- Les cens d'éligibilité (les postes des conseillers)
- 13- La division des districts
- 14- Les ententes intermunicipales
- 15- L'office municipal d'habitation
- 16- Les dispositions financières
- 17- Les surplus (s'il y a lieu des municipalités)
- 18- Le déficit (s'il y a lieu des municipalités)
- 19- Le fonds de roulement
- 20- Le remboursement des emprunts
- 21- Les crédits de taxes
- 22- Le fonds pour fins de parcs
- 23- Le règlement d'urbanisme
- 24- Les poursuites
- 25- La cour municipale
- 26- L'entrée en vigueur

Pour chaque point une solution a été trouvée faisant en sorte qu'une entente pour faire une demande commune a été convenue et un premier projet de règlement a été déposé dans chaque municipalité en juin.

Afin de permettre à la population de bien saisir le projet de regroupement, d'exprimer leur opinion et de poser des questions sur le contenu de l'étude, deux assemblées d'information publiques ont été prévues, une dans chaque municipalité.

L'étape suivante a consisté à trouver un animateur professionnel afin d'assurer un bon déroulement de la rencontre et préparer un PowerPoint à diffuser à la population. L'animateur identifié fut M. Michel Desfossés et la présentation a été préparée par les directrices générales et les maires.

Toutes les actions ont été supportées par les professionnels du Ministère des Affaires Municipales.

### **28 juin 2017**

*Consultation publique à Angliers à 18 h 30*

La première séance s'est déroulée à Angliers et c'est la mairesse d'Angliers qui présentait le PowerPoint, soutenu par le maire de Laverlochère. 52 personnes étaient présentes sur une population de 292 personnes. La directrice de la MRC de Témiscamingue ainsi que le directeur du MAMOT régional étaient aussi présents. Des préoccupations et des questions étaient formulées par l'assistance. Les deux maires d'Angliers et de Laverlochère répondaient aux questions et si besoin, les directrices générales qui étaient présentes pouvaient fournir des détails.

### **29 juin 2017**

*Consultation publique à Laverlochère à 18 h 30*

La deuxième assemblée s'est déroulée à Laverlochère et c'est le maire de Laverlochère qui présentait le PowerPoint soutenu par la mairesse d'Angliers. 56 personnes étaient présentes sur une population de 719 personnes. Il y a des gens qui ont assisté aux deux rencontres d'information. Des préoccupations et des questions étaient formulées par l'assistance. Les maires d'Angliers et de Laverlochère répondaient aux questions. La directrice générale de la MRC de Témiscamingue et le directeur du MAMOT régional étaient aussi présents à la rencontre.

Aux deux endroits tout s'est déroulé dans le respect. À la fin, les personnes présentes ont applaudi. Quelques éléments sont ressortis : sentiment d'appartenance, nom de la municipalité et le fait de négocier et choisir comment se fait le regroupement plutôt que de l'imposer.

### **Juillet et août 2017**

*Coûts reliés au regroupement (subventions)*

Durant les deux mois, la priorité était principalement aux coûts reliés au regroupement. Les directrices générales en collaboration des deux maires ont fait une demande d'aide financier au FDT (Fonds de développement du territoire) de la MRC de Témiscamingue ainsi qu'une demande au MAMOT pour demander une bonification au programme PAFREM (programme d'aide financière au regroupement municipal). Les maires et directrices générales se sont rencontrés afin de faire les appels téléphoniques aux différentes instances dans le but de s'assurer qu'une bonification soit acceptée au niveau du PAFREM.

C'est durant cette période qu'il a fallu faire des démarches afin que les documents obligatoires au regroupement soient prêts pour le début du mois de septembre permettant ainsi l'adoption des règlements.

### **10 juillet 2017 (Laverlochère) et 17 juillet 2017 (Angliers)**

#### *Avis de motion du projet de règlement*

Un élément obligatoire doit faire partie de l'entente et nécessite une décision des élus. Il doit se faire par règlement, précédé d'un avis de motion.

#### *Résolution mandat arpenteur-géomètre*

Un mandat est donc donné à un arpenteur-géomètre afin de préparer une description technique et un plan du territoire. Ce document doit être déposé au Greffe de l'Arpenteur général du Québec. Cette étape est obligatoire au contenu de l'entente de regroupement. Il faut prévoir un délai de deux mois environ. C'est ce qui confirme la création d'un nouveau territoire.

### **7 août 2017 (Laverlochère) et 14 août 2017 (Angliers)**

#### *Résolution au Fonds de soutien de développement des territoires*

Une demande est déposée à la MRC de Témiscamingue au Fonds de développement des territoires. Dans celle-ci se retrouve un estimé de coût et sa ventilation afin de démontrer les besoins, non prévus, pour le regroupement des municipalités (PAFREM). Dans cette demande, les étapes du regroupement doivent être énumérées pour que d'autres municipalités qui désirent se regrouper puissent suivre ce plan de travail.

#### *Résolution liste des comités et organismes des milieux*

Une résolution est adoptée dans chacune des municipalités afin de rédiger une liste des comités et organismes du milieu avec les ententes prises entre le conseil municipal et l'organisme de la municipalité. Une rencontre de travail est fixée afin d'en prendre connaissance et d'expliquer les ententes avec les différents organismes des municipalités.

### **18 août 2017**

#### *Confirmation de l'arpenteur-géomètre*

L'arpenteur-géomètre confirme que le dossier est parti au Bureau de l'arpenteur-géomètre du Québec.

Un avis verbal a été demandé à la Commission de toponymie du Québec afin de valider le projet de nom de la nouvelle municipalité (Laverlochère-Angliers).

### **28 août 2017**

*Rencontre de travail du comité restreint pour la liste des comités et organismes des deux municipalités.*

Une rencontre du comité restreint s'est tenue à Angliers. Les élus ont pris connaissance du fonctionnement et de l'implication de chaque municipalité. Deux listes de comités œuvrant dans chaque municipalité dont 22 à Laverlochère et 9 à Angliers ont été remises à chaque personne présente et les ententes sont expliquées.

Afin de mettre les archives d'Angliers au même niveau que les archives de Laverlochère, le conseil d'Angliers a engagé une personne ressource pour mettre leurs archives selon le même classement que Laverlochère. Cette action permettra de faciliter l'accès aux documents et s'assurer que les informations se trouvent facilement.

### **5 septembre 2017**

*Règlement d'entente*

L'adoption du règlement d'entente commune de regroupement s'est faite dans les deux municipalités et un avis public est donné.

**\*À partir de cette étape-ci, les procédures se font par la municipalité ayant la plus grande population.**

### **5 septembre 2017**

*Résolution pour la demande d'aide financière au PAFREM*

L'aide financière du PAFREM au regroupement municipal est estimée à 59 950\$. Les élus des deux municipalités ont résolu de demander une aide financière additionnelle au regroupement municipal de 26 550 \$ pour un grand total de 86 500 \$.

### **12 septembre 2017**

*Publication de la demande commune dans un journal local*

Dès cette publication, il s'agit du début de la période d'opposition auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Cet avis confirmant le report des élections générales 2017.

*Transmission des documents au MAMOT, à la MRC de Témiscamingue et à la Commission de toponymie.*

Tous les documents du regroupement municipal sont transmis au MAMOT, à la MRC de Témiscamingue et à la Commission de toponymie. Chaque intervenant doit donner son avis sur le regroupement.

*Transmission du dossier en main propre au Ministre des Affaires municipale, monsieur Coiteux*

Madame la mairesse Lyna Pine remet en main propre le document complet du regroupement municipal à Monsieur le ministre Coiteux lors d'une rencontre à Rouyn-Noranda.

À partir de ce moment, tous les courriels ou informations pouvant toucher les deux municipalités ou la future municipalité ont été mis en copie conforme aux deux directrices générales et aux deux personnes occupant le poste de maire.

### **15 septembre 2017**

*Accusé de réception du MAMOT*

Les deux municipalités reçoivent un accusé de réception du MAMOT concernant la demande commune de regroupement. Cette lettre assure un suivi.

### **21 septembre 2017**

*Décision du soutien financier du Fonds de développement des territoires*

Suite à une rencontre du conseil des maires qui s'est tenue le 20 septembre 2017, un soutien financier de 50 % des coûts jusqu'à un maximum de 25 000 \$ au projet de regroupement pour les deux municipalités est accordé via le Fonds de développement des territoires de la MRC de Témiscamingue.

### **26 septembre 2017**

*Avis favorable de la MRC de Témiscamingue*

Dans les procédures, la MRCT doit se prononcer sur le projet de regroupement. Suite à une rencontre du conseil des maires qui s'est tenue le 20 septembre 2017, un avis favorable de la MRC de Témiscamingue a été émis quant au regroupement des municipalités d'Angliers et de Laverlochère. C'est le 26 septembre que la lettre de la MRC de Témiscamingue a été reçue.

### **2 octobre 2017**

*Résolution mandatant la firme SMI Performance*

Lors des séances des conseils municipaux, les élus ont résolu d'engager la firme SMI performance, experts en gestion de la performance organisationnelle, afin

d'établir un diagnostic des ressources humaines et fournir un rapport des travaux de tous les employés municipaux. Le coût est de 12 400 \$ plus les déplacements estimé à environ 16 000 \$. (Dany Verreault, 268 route 138, suite 106 Donacona (Qc) G3M 1C2, 418-285-2822, [dverreault@smiperformance.com](mailto:dverreault@smiperformance.com))

#### **4 octobre 2017**

*Rencontre du personnel des deux municipalités*

Une rencontre de l'ensemble du personnel des deux municipalités s'est tenue à Laverlochère afin d'informer de la visite de SMI et des décisions que les membres du conseil avaient pris à la séance régulière du 2 octobre 2017.

#### **18 octobre 2017**

*Réception de l'avis de la Commission de toponymie du Québec*

La Commission de Toponymie devait se prononcer sur le nom de la nouvelle municipalité dans un délai de 60 jours. Un avis favorable a été donné de la Commission de Toponymie du Québec quant au nom de la municipalité pour : Municipalité Laverlochère-Angliers.

#### **Semaine du 23 au 27 octobre 2017**

*Début des travaux de la firme SMI performance*

La firme SMI a procédé à divers travaux de suivi auprès du personnel. À tour de rôle, chaque employé municipal est suivi durant une période équivalent à une journée de travail. Par la suite, une analyse a été faite et une rencontre avec les maires s'est tenue afin de faire état de la situation.

C'est également le début de l'étude du dossier en vue de relier les systèmes informatiques des deux municipalités.

#### **30 octobre 2017**

*Demande financière*

Une demande de subvention a été faite au centre local d'emploi (CLE), « Mesure de formation de la main-d'œuvre » auprès de Madame Marisol Boucher-Lupien pour un montant de 10 140 \$ plus taxes afin de soutenir la municipalité à défrayer les coûts reliés aux travaux de la firme SMI pour les ressources humaines des municipalités. La demande a été refusée.

#### **9 Novembre 2017**

*Conférence téléphonique avec PG*

Une conférence téléphonique a eu lieu de 9 h à 10 h 30 avec les deux directrices générales des municipalités et l'entreprise PG Solution (logiciel de comptabilité municipale) afin d'établir les besoins et préparer un échéancier des travaux à

réaliser pour regrouper les deux bases de données des deux municipalités en une seule et avoir accès à toutes les informations des deux municipalités de façon distincte.

### **Semaine du 13 au 17 novembre 2017**

*Rencontres des employés avec la firme SMI performance*

Durant cette semaine-là, tous les employés de la future organisation ont été suivis par la firme SMI performance. La directrice générale et l'inspecteur municipal ont suivi une formation afin d'appivoiser le système proposé par la firme. Des devoirs sont donnés afin qu'un diagnostic soit déposé.

### **15 novembre 2017**

*Demande d'aide financière*

La demande d'aide financière au Centre local d'emploi est refusée parce que c'est du « coaching » et de l'accompagnement et non une formation. En mars dernier, la MRC de Témiscamingue avait donné un enlignement au niveau de la formation et le projet d'accompagnement ne se retrouve pas dans les nouveaux barèmes.

### **23 novembre 2017**

*Résultats*

La signature de l'entente de regroupement par le Ministre des Affaires municipales est officielle.

Aussi, un appel conférence avec le fournisseur PG Solutions (logiciel de comptabilité) a été faite et le dossier continu d'avancer.

### **27 novembre 2018**

*Lettre envoyée pour la bonification du PAFREM*

Une lettre a été envoyée au Ministre pour obtenir une bonification du programme de subvention du PAFREM. Cette lettre est en copie conforme au Ministre régional et à la Préfète MRC de Témiscamingue. Les municipalités sont en attentes d'une confirmation de cette bonification.

### **4 décembre 2017**

*Différents mandats*

Le mandat pour SMI est de 11 026 \$ afin de doter la nouvelle municipalité d'un système de performance pour tous les employés municipaux, tel que proposé.

Le mandat de la firme PG solution était de fusionner les deux systèmes. Ce qui s'est bien réalisé.

### **1<sup>er</sup> décembre 2017**

*Demande pour une compensation due à la perte prévue de la péréquation*

Une lettre a été envoyée au Ministre afin de lui demander une compensation à cause de la perte prévue de la Péréquation de la nouvelle municipalité. Chaque municipalité recevait plus individuellement qu'en se regroupant.

### **8 décembre 2017**

*Rencontre de budget*

Une conférence téléphonique a eu lieu sur l'avancement du dossier avec le MAMOT et une première rencontre de travail s'est tenue sur le budget de la nouvelle municipalité. Par contre, des difficultés sont survenues au niveau comptable puisqu'il y a des différences dans les postes budgétaires et la ventilation des montants sont différents.

### **13 décembre 2017**

*Décret*

Le décret est passé en chambre au gouvernement.

### **Semaine du 18 et du 25 décembre**

*Regroupement du système informatique*

Il y a eu une adaptation des systèmes informatiques pour établir le réseau de la nouvelle municipalité par le biais du réseau large bande qui a permis d'avoir accès à un même serveur soit physiquement d'Angliers ou de Laverlochère entre les ordinateurs des deux municipalités et avec la comptabilité PG.

### **28 décembre 2017**

*Publication et adoption du décret*

La publication et l'adoption du décret statuant la formation de la nouvelle municipalité au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ont été faite. La nouvelle municipalité sera donc créée.

### **1<sup>er</sup> janvier 2018**

*Création de la nouvelle municipalité*

La nouvelle municipalité Laverlochère-Angliers est officiellement créée.

## **Conclusion**

Les démarches pour le regroupement ont nécessité 14 mois afin de compléter toutes les procédures nécessaires à un regroupement.

Une fois la décision des deux conseils prise d'aller de l'avant avec le dossier de regroupement, le Ministère des Affaires municipales nous a supporté et encadré dans le processus. Toutes les hypothèses budgétaires ont été faites selon les décisions des élus.

Il a fallu de la volonté et de perspicacité afin de pouvoir arrimer les disponibilités de chacun. Plusieurs ont des horaires de travail (de jour, de soir et de fin de semaine) en plus des obligations familiales qui s'y rattachent.

Il y a eu sept rencontres du comité restreint avec des ressources du MAMOT donc, ce sont une douzaine de personnes qui devaient se rencontrer pour faire avancer le projet. Deux rencontres ont eu lieu en salle (une journée et demie et une autre d'une journée entière). Il y a aussi eu trois conférences téléphoniques, deux autres en salle (une à Laverlochère et l'autre à Angliers) ainsi que plusieurs rencontres avec les maires et les directrices générales.

Tout au long du processus, la population a été informée par différents véhicules d'information. Il y a eu deux communiqués de presse et deux rencontres publiques. Aussi, afin d'information la population sur l'avancement du dossier, des informations se trouvaient de façon mensuelle dans les journaux locaux.

Un regroupement cause beaucoup d'incertitude face à l'avenir et la façon de gérer les deux territoires au niveau des employés doit tendre vers une même façon. Les questions ont été posées et répondues au fur et à mesure de l'avancement des travaux. De bonnes idées ont ressorti des différentes discussions qui ont eu lieu.

La clé du succès repose sur la volonté des élus d'aller de l'avant et de la transparence des informations tant vis-à-vis des employés que de la population.

Le suivi des dossiers a été également un élément important. Il a fallu faire un suivi rigoureux de chaque étape de la démarche afin de rencontrer les échéanciers.

Maintenant, il faut prendre l'habitude, lors des discussions écrites ou verbales de mentionner le bon nom complet de la municipalité, soit Laverlochère-Angliers.

## Histoire du regroupement des municipalités d'Angliers et de Laverlochère

Dates	Actions
Avant 2016	- Achat d'équipement en commun - Engagement d'une technicienne en loisirs pour les trois municipalités
Juin 2016	- Mise en commun de l'inspecteur municipal
3 octobre 2016	- Résolution demandant au MAMOT pour une assistance technique à la réalisation d'une étude de regroupement
24 octobre 2016	- Acceptation du MAMOT pour l'assistance technique dans la réalisation de l'étude (Le personnel des municipalités doit mettre du temps pour travailler avec le personnel du MAMOT.)
21 novembre 2016	- Conférence téléphonique avec les élus des deux municipalités et le MAMOT
5 et 12 décembre 2016	- Création d'un comité restreint - Utilisation des données de 2017
Fin décembre 2016	- Transmission du budget au MAMOT
25 janvier 2017	- Rencontre des deux directrices générales et le soutien des spécialistes du MAMOTI (identification des économies)
26 janvier 2017	- Rencontre avec les 2 dg, le comité restreint et le MAMOT (Des économies ont été tout de suite mises en application)
1 <sup>er</sup> février 2017	- Information auprès de la population et auprès de la MRCT que les élus ont amorcé la réalisation d'une étude.
Fin février 2017	- Dépôt des scénarios préliminaires
17 mars 2017	- Conférence téléphonique du comité restreint - Recommandation de chaque conseil pour le choix du scénario
Début avril 2017	- Première version de l'étude préliminaire
18 avril 2017	- Rencontre du comité restreint pour les modifications à apporter - Une version a été retournée afin de valider les informations
2 mai 2017	- Dépôt de l'entente à tous les élus
26 mai 2017	- Conférence téléphonique sur l'échéancier des grandes étapes de réalisation du regroupement
30 mai 2017	- Rencontre des maires et directrices générales pour établir les échéanciers (la démarche)
1 <sup>er</sup> juin 2017	- Communiqué de presse sur l'étude de regroupement
9 juin 2017	- Rencontre sur l'entente et demande commune de regroupement - Identification de l'animateur le déroulement des rencontres publiques - Premier projet de règlement a été déposé dans chacune des municipalités pour le regroupement
28 juin 2017	- Consultation publique à Angliers à 18 h 30 (52 personnes présentes)
29 juin 2017	- Consultation publique à Laverlochère à 18 h 30 (56 personnes présentes)
Juillet et août 2017	- Coûts reliés au regroupement et la recherche de financement
10 et 17 juillet 2017	- Avis de motion en vue d'adopter le projet de règlement des deux conseils municipaux (obligation)
Juillet 2017	- Choix de l'arpenteur-géomètre (Mario Sarazin : 819-629-2410; <a href="mailto:msarazin.ag@tlb.sympatico.ca">msarazin.ag@tlb.sympatico.ca</a> ; prévoir un délai de deux mois)
7 et 14 août 2017	- Résolution des deux conseils pour déposer au fonds de soutien de

	développement des territoires (FDT) à la MRCT - Résolution pour la rédaction d'une liste des comités et organismes de chaque municipalité ainsi que les ententes prises avec eux
18 août 2017	- Confirmation de l'arpenteur-géomètre que le dossier est envoyé au Bureau de l'arpenteur-géomètre du Québec - Avis verbal demandé à la Commission de toponymie du Québec afin de valider le projet de nom de la nouvelle municipalité
28 août 2017	- Rencontre de travail du comité restreint sur la liste des comités et organismes des deux municipalités - Mise à niveau des archives d'Angliers et mettre le même classement que Laverlochère
5 septembre 2017	- Adoption du règlement d'entente - Avis publique - Résolution pour une demande d'aide financière additionnelle au PAFREM <b>*À cette étape, les procédures se font par la municipalité ayant la plus grande population.</b>
12 septembre 2017	- Publication de la demande commune dans le journal du Témiscamingue (Le reflet) (Début de la période d'opposition et report des élections) - Transmission des documents au MAMOT, MRCT et Commission de toponymie - Transmission du dossier au MAMOT (Ministre M. Coiteux)
15 septembre 2017	- Accusé de réception du MAMOT
21 septembre 2017	- Aide financière accordée du FDT
26 septembre 2017	- Avis favorable de la MRCT
2 octobre 2017	- Engagement de la formation SMI Performance
4 octobre 2017	- Rencontre du personnel
18 octobre 2017	- Avis favorable de la Commission de toponymie du Québec
23 au 27 oct. 2017	- Début des travaux avec la firme SMI performance
30 octobre 2017	- Demande financière au CLE qui a été refusée
9 novembre 2017	- Conférence téléphonique des deux dg et l'entreprise PG pour regrouper les deux bases de données
13 au 17 nov. 2017	- Rencontre des employés avec la firme SMI performance
23 novembre 2017	- Signature de l'entente de regroupement - Avancement du dossier de PG solutions
27 novembre 2017	- Lettre envoyée pour la bonification du PAFREM
1 <sup>er</sup> décembre 2017	- Demande pour une compensation due à la perte prévue de la péréquation
8 décembre 2017	- Rencontre du budget de la nouvelle municipalité
13 décembre 2017	- Décret est passé en chambre au gouvernement
18 au 25 déc. 2017	- Regroupement du système informatique
28 décembre 2017	- Publication et adoption du décret
1 <sup>er</sup> janvier 2018	- Création de la nouvelle municipalité

## **ANNEXE 1 : DEMANDE COMMUNE DE REGROUPEMENT**

**ATTENDU QUE** les conseils municipaux de la Municipalité du village d'Angliers et de la Municipalité de Laverlochère ont procédé à l'analyse du projet de regroupement de leurs territoires et qu'ils ont convenu des conditions d'un tel regroupement ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9), les municipalités locales qui désirent le regroupement de leurs territoires contigus peuvent, par la présentation d'une demande à cette fin, demander au gouvernement de constituer une municipalité locale dont le territoire correspond à l'ensemble des leurs;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité du village d'Angliers et le conseil de la Municipalité de Laverlochère (ci-après appelées les municipalités demanderesses) ont, conformément à cette loi, adopté un règlement autorisant la présentation d'une telle demande commune au gouvernement;

**EN CONSÉQUENCE**, les municipalités demanderesses demandent au gouvernement de constituer une municipalité locale dont le territoire correspondra à l'ensemble des leurs, selon les modalités suivantes :

### *NOM DE LA NOUVELLE MUNICIPALITÉ*

1. Le nom de la nouvelle municipalité sera « Municipalité de Laverlochère-Angliers ».

### *TERRITOIRE*

2. La description du territoire de la nouvelle municipalité sera celui décrit par ....., arpenteur-géomètre, le ..... sous le numéro ..... de ses minutes; cette description apparaît à l'annexe « A » de la présente demande.

### *LOI APPLICABLE*

3. La nouvelle municipalité sera régie par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

### *MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ*

4. Le territoire de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue comprend celui des municipalités demanderesses.

### *CONSEIL PROVISOIRE*

5. Jusqu'à ce que débute le mandat de la majorité des candidats élus lors de la première élection générale, la nouvelle municipalité sera dirigée par un conseil provisoire formé de dix membres. Les représentants désignés par le conseil de chacune des anciennes municipalités pour siéger sur le conseil provisoire sont :

Ancienne municipalité du village d'Angliers :

- Lyna Pine, mairesse
- Pascal Perreault, conseiller
- Jacquelin Golinski, conseiller
- Cindy Cotten, conseillère
- Madeleine F. Racine, conseillère

Ancienne municipalité de Laverlochère :

- Daniel Barrette, maire
- Éric Bergeron, conseiller
- Normand Bergeron, conseiller
- Sébastien Fortier, conseiller
- Valérie Lemens-Turgeon, conseillère

Si le représentant d'une ancienne municipalité démissionne ou est dans l'incapacité d'agir, les personnes suivantes agissent, dans l'ordre indiqué, comme représentant de cette ancienne municipalité:

Ancienne municipalité du village d'Angliers :

- Marcelle Vilandré, conseillère
- Raynald Bernèche, conseiller

Ancienne municipalité de Laverlochère :

- Ghislain Beaulé, conseiller
- Bernadin Létourneau, conseiller

Une voix additionnelle sera accordée, au sein du conseil provisoire, au maire de la municipalité demanderesse au conseil de laquelle une vacance est constatée au moment de l'entrée en vigueur du décret de regroupement, ainsi que pour chaque vacance qui survient, après cette entrée en vigueur, à un poste du conseil provisoire qui était jusque-là occupé par un membre du conseil de cette municipalité demanderesse. En cas d'une telle vacance à l'un des postes de maire, les voix de ce dernier seront dévolues au conseiller qui agissait comme maire-suppléant de la municipalité concernée avant l'entrée en vigueur du décret de regroupement, sauf si le poste de ce conseiller est également vacant auquel cas elles seront dévolues à un conseiller choisi par et parmi les membres du conseil provisoire qui étaient membres du conseil de la municipalité concernée.

Durant la période où le conseil provisoire dirige la nouvelle municipalité, aucune élection partielle n'est tenue pour combler les postes vacants de membres du conseil provisoire et ce, jusqu'au moment où il y aurait moins d'un maire ou moins de quatre conseillers. Le maire qui joue le rôle de maire suppléant n'est pas considéré dans le nombre de conseillers pour les fins du présent article.

En cas d'élection partielle à un poste de conseiller, seules sont éligibles les personnes qui le seraient en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2) si cette élection était une élection des membres du conseil de l'ancienne municipalité ayant le plus grand nombre de postes vacants au conseil provisoire. En cas d'élection partielle au poste de maire, aucun critère particulier d'éligibilité n'est établi pour la durée du conseil provisoire.

**6.** La mairesse de la municipalité demanderesse d'Angliers et le maire de la municipalité demanderesse de Laverlochère agiront respectivement comme maire et maire-suppléant de la nouvelle municipalité à compter de l'entrée en vigueur du décret de regroupement jusqu'au dernier jour du mois de cette entrée en vigueur. À partir ce moment, ces rôles seront inversés pour le mois suivant. Les rôles continueront à être inversés en alternance, à chaque mois, jusqu'au début du mandat du maire élu lors de la première élection générale suivant l'entrée en vigueur du présent décret.

Entre l'entrée en vigueur du présent décret et la prochaine élection générale, les maires continueront à siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue et y disposeront du même nombre de voix qu'avant l'entrée en vigueur du décret. De plus, ils conservent la qualité requise pour participer à tout comité et pour remplir toute fonction.

**7.** La majorité des membres en poste à tout moment constitue le quorum au conseil provisoire.

**8.** La première séance du conseil provisoire se tiendra à 19 h 30, au bureau municipal de l'ancienne Municipalité de Laverlochère, situé au 11-A, rue Principale Sud, le deuxième lundi juridique suivant l'entrée en vigueur du décret de regroupement.

**9.** Le règlement no 2017-312 relatif traitement des membres du conseil municipal de l'ancienne Municipalité de Laverlochère s'applique aux membres du conseil provisoire jusqu'à ce qu'il soit modifié conformément à la loi. Pour la durée du conseil provisoire, le traitement de chacun des maires des anciennes municipalités ne pourra être inférieur à celui du maire de l'ancienne Municipalité de Laverlochère avant l'entrée en vigueur du présent décret.

#### *PREMIER SECRÉTAIRE-TRÉSORIER*

**10.** La directrice générale et secrétaire-trésorière de l'ancienne Municipalité de Laverlochère agira comme directrice générale et secrétaire-trésorier de la nouvelle municipalité.

La directrice générale et secrétaire-trésorière de l'ancienne Municipalité du village d'Angliers agira comme directrice générale et secrétaire-trésorier adjointe de la nouvelle municipalité.

#### *PREMIÈRE ÉLECTION*

**11.** Le scrutin de la première élection générale aura lieu le premier dimanche de novembre 2018 et la deuxième élection générale se tiendra le premier dimanche de novembre 2021.

**12.** À l'occasion de la première élection générale et de toute élection partielle tenue avant la deuxième élection générale, seules seront éligibles aux postes 1, 3 et 5 les personnes qui le seraient en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités si cette élection était une élection des membres du conseil de l'ancienne Municipalité de Laverlochère.

Seules sont éligibles aux postes 2, 4 à 6 les personnes qui le seraient en vertu de cette loi si cette élection était une élection des membres du conseil de l'ancienne Municipalité du village d'Angliers.

#### *ENTENTES INTERMUNICIPALES*

**13.** Les modalités de répartition du coût d'un service commun prévues à une entente intermunicipale en vigueur avant l'entrée en vigueur du décret de regroupement s'appliqueront jusqu'à la fin du dernier exercice financier pour lequel des budgets séparés sont adoptés.

## *DISPOSITIONS FINANCIÈRES*

**14.** La période prévue à l'article 954 du Code municipal du Québec pour préparer et adopter le budget de la nouvelle municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent sera prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivant celle de l'entrée en vigueur du présent décret.

**15.** Si un budget a été adopté par une municipalité demanderesse pour l'exercice financier au cours duquel entrera en vigueur le décret de regroupement :

- 1- ce budget restera applicable ;
- 2- les dépenses et revenus de la nouvelle municipalité, pour le reste de l'exercice financier au cours duquel entrera en vigueur le décret de regroupement, continueront d'être comptabilisés séparément au nom de chacune des municipalités demanderesses comme si le regroupement n'avait pas eu lieu ;
- 3- une dépense dont le conseil de la nouvelle municipalité aura reconnu qu'elle découle du regroupement sera imputée au nom de chacune des municipalités demanderesses en proportion, pour chacune, de sa richesse foncière uniformisée par rapport au total de celles des municipalités demanderesses, telles qu'elles apparaissent au rapport financier de ces municipalités pour l'exercice financier précédant celui au cours duquel entre en vigueur le décret de regroupement;
- 4- la somme versée pour la première année du regroupement en vertu du Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM), déduction faite des dépenses reconnues par le conseil en vertu du 3<sup>e</sup> paragraphe et financées à même cette somme, constituera une réserve qui sera versée au fonds général de la nouvelle municipalité pour le premier exercice financier pour lequel elle adoptera un budget à l'égard de l'ensemble de son territoire.

**16.** Les surplus accumulés à la fin du dernier exercice financier pour lequel des budgets séparés auront été adoptés sont partagés comme suit :

- 1- la nouvelle municipalité versera à son fonds général une somme de 50 000 \$, dont 25 000 \$ proviendront du surplus accumulé au nom de la Municipalité du village d'Angliers et 25 000 \$ du surplus accumulé au nom de la Municipalité de Laverlochère;
- 2- la nouvelle municipalité créera une réserve financière pour le service de l'eau de l'ancienne municipalité du village d'Angliers conformément à l'article 1094.7 du Code municipal du Québec, et affectera une somme de 150 000 \$, dont 50 000 \$ proviendront du surplus accumulé au nom de la Municipalité du village d'Angliers et 100 000 \$ du surplus accumulé au nom de la Municipalité de Laverlochère.

Toute somme excédentaire est utilisée au bénéfice du secteur formé du territoire de la municipalité au nom de laquelle le surplus est accumulé.

Dans le cas où le surplus accumulé au nom d'une municipalité demanderesse ne suffit pas au versement prévu aux paragraphes 1 et 2 du premier alinéa, la nouvelle municipalité comblera la différence au moyen d'une taxe spéciale imposée sur les immeubles imposables situés dans le secteur formé du territoire de cette municipalité, sur la base de leur valeur imposable telle qu'elle apparaîtra au rôle d'évaluation en vigueur au moment où le versement est fait.

**17.** Le cas échéant, le déficit accumulé au nom d'une municipalité demanderesse à la fin du dernier exercice financier pour lequel des budgets séparés auront été adoptés sera à la charge de l'ensemble des immeubles imposables du secteur formé du territoire de cette municipalité.

**18.** Le fonds de roulement de l'ancienne Municipalité du village d'Angliers est aboli à la fin du dernier exercice financier pour lequel les anciennes municipalités ont adopté des budgets séparés. Le montant de ce fonds qui n'est pas engagé à cette date est ajouté au surplus accumulé au nom de cette ancienne municipalité et est traité conformément aux dispositions de l'article 16.

**19.** À compter du premier exercice financier pour lequel un budget aura été adopté par la nouvelle municipalité à l'égard de l'ensemble de son territoire, tous les immeubles imposables du territoire de la nouvelle municipalité seront assujettis à la taxe spéciale visant le remboursement d'un emprunt contracté en vertu d'un règlement en vigueur au moment de l'entrée en vigueur du décret de regroupement et imposée sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire d'une municipalité demanderesse.

**20.** Si au cours des huit premières années suivant celle de l'entrée en vigueur du présent décret, la nouvelle municipalité effectue des travaux d'infrastructures reliés aux réseaux d'aqueduc ou d'égouts sur le territoire de l'ancienne Municipalité du village d'Angliers, le coût des travaux, déduction faite de toute subvention gouvernementale s'y rattachant et de l'affectation de la réserve financière créée en vertu du 2<sup>e</sup> paragraphe du premier alinéa de l'article 16, est à la charge de l'ancienne Municipalité du village d'Angliers dans les proportions suivantes :

- tous les immeubles imposables : 15 %
- immeubles imposables du secteur desservi : 85 %

**22.** Si au cours des quatre premières années suivant celle de l'entrée en vigueur du présent décret, la nouvelle municipalité effectue des travaux d'infrastructures reliés à une résidence pour personnes âgées sur le territoire de l'ancienne municipalité de Laverlochère, le coût des travaux, déduction faite de toute subvention gouvernementale s'y rattachant, est mis à la charge de tous les immeubles imposables sur le territoire de la nouvelle municipalité.

#### ***RÈGLEMENTS D'URBANISME***

**23.** Les articles suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, A-19.1) ne s'appliqueront pas à un règlement adopté par la nouvelle municipalité dans le but de remplacer l'ensemble des règlements de zonage et l'ensemble des règlements de lotissement applicables sur son territoire par, respectivement, un nouveau règlement de zonage et un nouveau règlement de lotissement applicables à l'ensemble de son territoire :

- 1- la deuxième phrase du deuxième alinéa et les troisième et quatrième alinéas de l'article 126 ;
- 2- le deuxième alinéa de l'article 127 ;
- 3- les articles 128 à 133 ;
- 4- les deuxième et troisième alinéas de l'article 134
- 5- les articles 135 à 137.

Un tel règlement devra être approuvé, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la nouvelle municipalité.

Le présent article s'applique à condition que le règlement qui y est visé entre en vigueur dans les quatre ans de l'entrée en vigueur du présent décret de regroupement.

#### *SERVICES DE PROXIMITÉ*

**24.** La nouvelle municipalité doit maintenir un point de service à raison de deux journées par semaine dans le secteur formé du territoire de l'ancienne municipalité du village d'Angliers pendant une période d'au moins quatre ans à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.

**25.** Pendant une période d'au moins sept ans, à compter de l'entrée en vigueur du présent décret, la nouvelle municipalité doit entretenir et maintenir aux fins des usages actuels le centre communautaire dans le secteur formé du territoire de l'ancienne Municipalité du village d'Angliers.

#### *BIENS*

**26.** Tous les biens mobiliers et immobiliers appartenant à chacune des anciennes municipalités deviennent la propriété de la nouvelle municipalité.

#### *POURSUITES*

**27.** Toute dette ou tout gain qui pourrait survenir à la suite d'une poursuite judiciaire pour un acte posé par une municipalité demanderesse sera à la charge ou au bénéfice de l'ensemble des immeubles imposables du secteur formé du territoire de cette municipalité.

#### *ENTRÉE EN VIGUEUR*

**28.** En vertu de l'article 110 de la loi, le décret entrera en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à la discrétion du gouvernement.

Les municipalités demanderesses souhaitent que le décret de regroupement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.